

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

MINISTÈRE

DE LA

TRANSITION ECOLOGIQUE

---

**Décret n° ..... du**

**relatif à certains comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relevant des ministres chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la mer**

NOR :

***Publics concernés :** fonctionnaires, agents non titulaires de droit public, ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, exerçant dans un service placé sous l'autorité exclusive ou conjointe du ministre chargé de la transition écologique, du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et ministre chargé de la mer.*

***Objet :** il s'agit de proroger, jusqu'au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, la compétence et le mandat des membres des comités techniques institués par l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires, ainsi que la compétence et le mandat des comités d'hygiène, de santé et de conditions de travail institués par l'arrêté du 28 novembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le présent décret prévoit la compétence des comités techniques ministériel (CTM) et d'administration centrale (CTAC), des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel et d'administration centrale (CHSCT AC) créés initialement auprès des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires pour toutes les questions intéressant les services placés sous l'autorité exclusive ou conjointe du ministre de la transition écologique, du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de la mer pour la durée des mandats restant à courir.*

*Le CTM comme le CTAC, le CHSCT comme le CHSCT AC ne seront compétents que sur les services placés sous l'autorité exclusive de la ministre de la mer.*

*Le décret proroge également les mandats électoraux des membres de ces comités jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique. Enfin, il prévoit la présidence conjointe du comité technique ministériel par le ministre de la transition écologique, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre de la mer.*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

Vu le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° n°2020-879 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

**Décrète :**

**Chapitre 1er : Dispositions relatives au comité technique ministériel et au comité technique d'administration centrale**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Par dérogation à l'article 3 du décret du 15 février 2011 susvisé, le comité technique ministériel unique, créé auprès des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, demeure compétent, jusqu'au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, pour connaître, dans le cadre du titre III du même décret, de toutes les questions intéressant l'ensemble des services placés sous l'autorité exclusive ou conjointe du ministre chargé de la transition écologique, du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé de la mer, à l'exception de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, et des questions communes à tout ou partie des établissements publics administratifs placés sous leur tutelle et limitativement énumérés.

Le mandat de ses membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

II.- Durant cette période, par dérogation à l'article 38 du même décret, le comité technique ministériel unique est présidé conjointement par le ministre de la transition écologique, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre de la mer.

En outre, selon les questions ou projets de texte inscrits à l'ordre du jour de la réunion, le ministre intéressé peut assurer seul la présidence du comité technique ministériel unique.

## **Article 2**

Par dérogation à l'article 4 du décret du 15 février 2011 susvisé, le comité technique unique d'administration centrale, établi au ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires demeure compétent, jusqu'au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, dans le cadre des dispositions du titre III du même décret, pour connaître de toutes les questions intéressant les services centraux et les services à compétence nationale relevant de l'autorité exclusive ou conjointe du ministre chargé de la transition écologique, du ministre chargé de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé de la mer, à l'exception de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Le mandat de ses membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

## **Chapitre 2 : dispositions relatives au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale**

### **Article 3**

I.- Par dérogation à l'article 31 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique, créé auprès des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, demeure compétent, jusqu'au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, pour connaître dans le cadre des dispositions du titre IV du même décret, de toutes les questions intéressant l'ensemble des services placés sous l'autorité exclusive ou conjointe du ministre chargé transition écologique, du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé de la mer, à l'exception de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, et des questions communes à tout ou partie des établissements publics administratifs placés sous leur tutelle et limitativement énumérés.

Le mandat de ses membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

II.- Durant cette période, par dérogation à l'article 64 du même décret, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel est présidé conjointement par le ministre de la transition écologique, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre de la mer.

En outre, selon les questions ou projets de texte inscrits à l'ordre du jour de la réunion, le ministre intéressé peut assurer seul la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des

conditions de travail ministériel unique.

#### **Article 4**

Par dérogation aux dispositions de l'article 32 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, demeure compétent, jusqu'au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, dans le cadre des dispositions du titre IV du même décret, pour connaître de toutes les questions intéressant les services centraux et les services à compétence nationale relevant de l'autorité exclusive ou conjointe du ministre chargé de la transition écologique, du ministre chargé de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé de la mer, à l'exception de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture .

Le mandat de ses membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

#### **Article 3**

La ministre de la transition écologique, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre de la mer et la ministre de la transformation et de la fonction publiques, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le,

Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI

La ministre de la cohésion des  
territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales,

Jacqueline GOURAULT

La ministre de la mer,

Annick GIRARDIN

La ministre de la transformation et de la  
fonction publiques,

Amélie de MONTCHALIN